



PREFET DE VAUCLUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service : Eau, Environnement et Forêt
Affaire suivie par : Jean-Luc ASTOLFI
Tél : 04 88 17 85 80
Télécopie : 04 88 17 87 87
Courriel : jean-luc.astolfi@vaucluse.gouv.fr

ARRÊTÉ **16 AOÛT 2016**

portant interdiction de pêche sur une partie des rivières Aigue Brun (communes de Buoux et Sivergues) et la Nesque (communes de Monieux et Sault), et sur le plan d'eau de Rustrel (commune de Rustrel)

LE PRÉFET DE VAUCLUSE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU le code de l'Environnement et notamment les articles R 436-8 et R 436-32 ;
- VU l'arrêté réglementaire permanent relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département de Vaucluse ;
- VU la demande en date du 29 juillet 2016 de la fédération départementale des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique de Vaucluse ;
- VU l'avis en date du 29 juillet 2016 du service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques ;

CONSIDERANT que la situation hydrologique dégradée sur certains bassins du département de Vaucluse a entraîné le classement en zone d'alerte renforcée par arrêté préfectoral du 25 juillet 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les mesures de protection de la vie piscicole ;

CONSIDERANT l'avis des membres du comité départemental « sécheresse » consultés lors de la réunion du 12 août 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse,

AR R E T E

ARTICLE 1 :

Une zone d'interdiction de pêche est instituée sur :

- la rivière Aigue Brun sur l'ensemble de son parcours en 1ère catégorie (de la source à l'amont du pont de Lourmarin),
- la rivière La Nesque du lieu dit « la Loge » (limite amont) jusqu'à l'amont du lac de Monieux (limite aval),
- le plan d'eau de Rustrel.

ARTICLE 2 : Durée de l'interdiction

L'interdiction est instituée du 12 août 2016 au 18 septembre 2016.

ARTICLE 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera immédiatement affiché dans les mairies de Rustrel, Buoux, Sivergues, Monieux et Sault. Cet affichage sera maintenu pendant un mois. Il sera en outre publié au recueil des actes administratifs du département.

ARTICLE 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, la sous-préfète d'Apt, le sous-préfet de Carpentras, les maires de Rustrel, Buoux, Sivergues, Monieux et Sault, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le directeur départemental de la sécurité publique de Vaucluse, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Vaucluse, le chef du service départemental de l'office national des forêts, les techniciens et agents chargés des forêts commissionnés, les inspecteurs de l'environnement en poste à l'office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'office national de la chasse ou à la direction départementale des territoires, les gardes de la fédération de Vaucluse pour la pêche et la protection du milieu aquatique, gardes champêtres, gardes-pêche particuliers, gardes particuliers assermentés et tous officiers de la police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

COPIE
A L'ORIGINAL

Fait à Avignon le 16 AOUT 2016

Pour le préfet,
le secrétaire général,

Thierry DEMARET